

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau
et la santé relatif à la Convention
sur la protection et l'utilisation des cours
d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Quatrième session

Genève, 14-16 novembre 2016

Rapport de la Réunion des Parties sur sa quatrième session**Décisions****Additif****Table des matières**

<i>Décisions</i>	<i>Page</i>
IV/1. Établissement de rapports en application de l'article 7 du Protocole	2
IV/2. Questions générales concernant le respect des dispositions	26
IV/3. Compétence du Comité à traiter les cas de non-respect de dispositions par certaines Parties.....	28
IV/4. Respect par le Portugal de son obligation de rendre compte au titre de l'article 7 du Protocole	29



Décision IV/1

Établissement de rapports en application de l'article 7 du Protocole

La Réunion des Parties,

Déterminée à promouvoir et faciliter la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, ainsi que le respect de ses dispositions,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole, qui fait obligation à toute Partie d'examiner périodiquement les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs mentionnés au paragraphe 2 de l'article 6 et de publier une évaluation de ces progrès,

Rappelant également le paragraphe 5 de l'article 7 du Protocole, qui impose à chaque Partie de remettre au secrétariat, afin qu'il le distribue aux autres Parties, un rapport récapitulatif des données recueillies et évaluées, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis, conformément aux orientations définies par la Réunion des Parties,

Reconnaissant que l'objectif de l'établissement de rapports au titre du Protocole est d'évaluer les progrès, de procéder à un échange de données d'expérience et d'enseignements tirés, et de mettre en avant les succès remportés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole, de manière à éclairer les activités déployées dans le cadre du programme de travail du Protocole,

Rappelant l'adoption par la communauté internationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Reconnaissant l'importance du Protocole sur l'eau et la santé en tant qu'instrument permettant d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement durable relatifs à l'eau, l'assainissement et la santé,

Soulignant le rôle de l'établissement des rapports au titre du Protocole comme moyen de vérifier les progrès accomplis par les pays à la poursuite des objectifs de développement durable relatifs à l'eau, l'assainissement et la santé,

1. *Décide* d'adopter les directives révisées et le modèle de présentation des rapports récapitulatifs en vue des rapports futurs au titre du Protocole, conformément à son article 7, comme indiqué dans les annexes I et II de la présente décision ;

2. *Décide également* que toutes les Parties communiqueront leurs rapports récapitulatifs au secrétariat commun, conformément aux directives pour l'établissement de rapports et au modèle ci-joint, dans un délai de deux cent dix jours avant la session suivante de la Réunion des Parties ;

3. *Invite* d'autres États à soumettre à leur tour des rapports récapitulatifs au secrétariat commun, conformément aux directives sur l'établissement de rapports et au modèle ci-joint, dans un délai de deux cent dix jours avant la session suivante de la Réunion des Parties ;

4. *Encourage* les Parties et autres États à soumettre leurs rapports avant l'expiration du délai susmentionné, de manière à faciliter l'analyse préparatoire et la synthèse des rapports qui devront être mis à la disposition de la Réunion des Parties pour qu'elle puisse les examiner à sa session suivante ;

5. *Demande* au Groupe de travail de l'eau et de la santé de revoir périodiquement la sixième partie du modèle de présentation pour l'établissement des rapports pour s'assurer que les domaines thématiques d'activité prioritaires relevant du programme de travail du Protocole y sont correctement reflétés, et de suggérer des modifications pour adoption, le cas échéant, par la Réunion des Parties. Cette révision devrait autant que possible assurer la continuité de l'information fournie de manière à suivre les progrès réalisés dans la durée.

Annexe I

Directives pour l'établissement de rapports récapitulatifs conformément à l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé

Contexte et objectifs

1. En vertu de l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé, les Parties sont tenues de fixer des objectifs et des dates cibles dans les deux ans qui suivent la ratification. La Réunion des Parties évalue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole sur la base des rapports récapitulatifs, comme indiqué au paragraphe 6 de l'article 7. Les objectifs de ces rapports récapitulatifs à soumettre tous les trois ans sont :

- a) D'évaluer les progrès accomplis sur la base d'une auto-évaluation de la Partie concernée et de l'évaluation de la Réunion des Parties ;
- b) De procéder à un échange de données d'expérience et d'enseignements tirés ;
- c) De mettre en avant les succès remportés dans la mise en œuvre du Protocole ;
- d) De recenser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole, aux fins d'éclairer les activités déployées au titre du programme de travail du Protocole.

2. Les rapports récapitulatifs n'ont pas pour objet de comparer les situations rencontrées dans les différentes Parties.

3. Conformément au paragraphe 1 b) de l'article 7, les rapports récapitulatifs contiennent des informations sur les indicateurs communs dont le but est de montrer dans quelle mesure les progrès réalisés ont contribué à prévenir, combattre et réduire les maladies liées à l'eau et à améliorer la situation en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et la santé dans la région.

4. Les présentes directives poursuivent les buts ci-après :

- a) Aider les Parties à honorer leurs engagements en application de l'article 7 du Protocole ;
- b) Favoriser l'apport d'informations cohérentes, transparentes, précises et complètes pour permettre une évaluation et un examen approfondis de la mise en œuvre du Protocole par les Parties ;
- c) Aider la Réunion des Parties à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole en vertu du paragraphe 6 de l'article 7.

5. Ces directives complètent les *Principes directeurs applicables à la définition d'objectifs, à l'évaluation des progrès accomplis et à l'établissement de rapports*¹, s'agissant en particulier de la fixation d'objectifs et de l'identification des indicateurs de mesure des progrès.

Structure

6. Il convient que les Parties structurent leurs rapports récapitulatifs selon le modèle adopté par la Réunion des Parties. Par souci d'exhaustivité, aucun élément obligatoire ne doit être laissé à l'écart. S'il apparaît que, pour une raison quelconque, il ne puisse pas être rendu compte d'éléments obligatoires, les Parties devront expliquer cette omission ou la raison pour laquelle le rapport n'a été que partiellement établi en ce qui concerne le chapitre correspondant audit élément.

7. Les rapports récapitulatifs faciliteront l'auto-évaluation par les Parties (en d'autres termes, ils devraient encourager les Parties à réfléchir au processus, aux circonstances et à

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.II.E.12. Disponible à l'adresse <http://www.uncece.org/index.php?id=11644> (consultée le 14 avril 2016).

ce que cachent les chiffres). Ainsi, en plus des chiffres, ces rapports devraient comporter des textes explicatifs pouvant être utiles pour d'autres Parties et traitant par exemple d'informations relatives aux mesures de gestion ou à caractère juridique, réglementaire, financier, informatif ou éducatif.

8. Dans la mesure du possible, les Parties sont invitées à centrer leur attention sur les types d'informations ci-après :

- a) La raison d'être et la justification des objectifs spécifiques fixés ;
- b) Les résultats et les effets des actions ou des mesures prises pour atteindre les objectifs fixés et autres dispositions du Protocole ;
- c) Une brève description des réussites et des études de cas pouvant servir d'exemple de bonnes pratiques pour d'autres Parties ;
- d) Les principaux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre ;
- e) Les mesures à prendre pour renforcer la mise en œuvre.

9. Les rapports récapitulatifs se composeront d'un résumé analytique permettant de se faire une idée générale des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole et des sept volets qui suivent :

- a) Un volet général consacré à la fixation d'objectifs, à l'établissement de rapports et aux conditions régnant au plan national ;
- b) Des informations sur les objectifs et les dates cibles fixés et sur l'évaluation des progrès accomplis en vue de les atteindre ;
- c) Des informations sur les indicateurs communs ;
- d) Des informations sur la surveillance des maladies liées à l'eau et sur les systèmes d'intervention, en application de l'article 8 du Protocole ;
- e) Une évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des articles 9 à 14 du Protocole ;
- f) Un volet thématique lié aux domaines d'action prioritaires au regard du Protocole ;
- g) Des renseignements sur l'auteur du rapport.

10. Un rapport récapitulatif ne devrait pas compter plus de 50 pages.

Processus préparatoire

11. Les Parties sont encouragées à envisager la participation de tous les secteurs et départements gouvernementaux concernés, ainsi que des autres parties prenantes pertinentes à la préparation et l'utilisation des rapports récapitulatifs, notamment les organisations non gouvernementales, la société civile, les communautés locales, le secteur privé et les médias.

12. La personne ou l'autorité responsable de l'établissement du rapport récapitulatif est encouragée à collaborer étroitement avec les contreparties nationales responsables de l'application des conventions internationales concernées et de l'acquis communautaire de l'Union européenne. Des préparatifs aux fins de coordination assureront le partage des données et des analyses, ainsi que la cohérence des rapports, ce qui réduira d'autant le fardeau général que représente le travail d'établissement de rapports pour le pays, tout en assurant la cohérence au niveau de la présentation. Cette action de coordination permettra par ailleurs de renforcer les opportunités de synergie dans la mise en œuvre nationale des conventions internationales concernées et des directives de l'Union européenne.

Sensibilisation et communication

13. L'établissement de rapports récapitulatifs offre l'occasion de faire connaître au grand public et aux autres parties prenantes, notamment au secteur privé, l'action menée à la poursuite des objectifs du Protocole et de les associer à sa mise en œuvre sur le plan national. À cette fin, en plus d'associer les parties prenantes à l'établissement des rapports récapitulatifs, il importe tout particulièrement que les Parties, après avoir soumis lesdits rapports, fassent connaître au public les résultats positifs qui en sont ressortis, de même que les obstacles et les difficultés qui subsistent.

14. À cet effet, il est possible de recourir à différents moyens de communication, dont ceux-ci : a) le lancement public des rapports récapitulatifs lors de la Journée mondiale de l'eau, de la Journée mondiale de la santé ou de la Journée mondiale des toilettes, par exemple ; b) la mise à disposition des rapports à un plus large public, par l'entremise de mécanismes nationaux d'échange d'informations ou d'autres médias, ou par l'affichage sur des sites Web spécialisés ; et/ou c) le développement et la diffusion d'extraits des rapports nationaux.

Langues

15. Les rapports récapitulatifs doivent être soumis dans l'une des langues officielles du Protocole. Pour faciliter l'échange d'expériences, les Parties sont en outre encouragées à soumettre, selon qu'il convient, une traduction en langue anglaise de leurs rapports.

Soumission des rapports

16. Les Parties sont tenues de soumettre au secrétariat commun, dans un délai de deux cent dix jours avant la session suivante de la Réunion des Parties, leurs rapports récapitulatifs établis selon le modèle adopté. Elles sont en outre encouragées à le faire sans attendre la date limite pour faciliter la préparation des analyses et des synthèses devant être mises à la disposition de la Réunion des Parties.

17. Il est demandé aux Parties de faire parvenir à chacun des deux destinataires ci-dessous un exemplaire original signé par courrier postal, ainsi qu'une copie électronique par courriel. Les copies électroniques seront transmises dans un format lisible par un logiciel de traitement de texte.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé

Commission économique pour l'Europe

Palais des Nations

1211 Genève 10

Suisse

(Courriel : protocol.water_health@unece.org)

Organisation mondiale de la Santé-Bureau régional pour l'Europe

Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS

Platz der Vereinten Nationen 1

53113 Bonn

Allemagne

(Courriel : euwatsan@who.int)

Annexe II

Modèle de présentation des rapports récapitulatifs en application de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé

Résumé analytique

Veillez donner une évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole dans votre pays au cours de la période d'établissement de rapports. Décrivez brièvement les principales mesures prises et soulignez les résultats importants, les principales difficultés, les facteurs de réussite et les exemples concrets de bonne pratique.

Longueur suggérée : 2 pages au maximum.

Première partie Aspects généraux

1. Des objectifs et des dates cibles ont-ils été fixés dans votre pays conformément à l'article 6 du Protocole ?

Les détails sur les domaines cibles seront fournis dans la deuxième partie.

OUI NON EN COURS

Si les objectifs ont été revus, veuillez indiquer la date d'adoption et les domaines cibles révisés. Les détails seront fournis dans la deuxième partie.

2. Les objectifs et des dates cibles ont-ils été rendus publics et, dans l'affirmative, comment ?

Précisez si les objectifs et les dates cibles ont été publiés, portés à la connaissance du public (par exemple, publication en ligne, publication officielle, médias) et communiqués au secrétariat.

3. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes nationaux ou locaux de coordination des autorités compétentes pour la définition d'objectifs ? Dans l'affirmative, précisez comment cela s'est fait et indiquez notamment l'autorité/les autorités publique(s) ayant assumé le rôle de direction et de coordination, les autorités publiques mises à contribution et la manière dont la coordination a été assurée.

4. Un programme de mesure ou un plan d'action a-t-il été mis au point pour soutenir la réalisation des objectifs ? Si oui, décrivez brièvement le programme ou le plan concerné, et indiquez entre autres comment les incidences financières ont été prises en compte.

5. Quelles dispositions ont-elles été prises dans votre pays pour assurer la participation du public au processus de définition des objectifs conformément au paragraphe 2 de l'article 6, et comment les résultats de cette participation ont-ils été pris en compte dans les objectifs finalement adoptés ?

6. Veuillez donner des renseignements sur la démarche suivie pour établir le présent rapport et indiquez en particulier les autorités publiques qui en ont assumé la responsabilité principale, les autres parties prenantes mises à contribution, etc.

7. Veuillez signaler toute situation particulière pouvant aider à mieux comprendre le rapport en précisant notamment s'il existe dans votre pays une structure décisionnelle fédérale et/ou décentralisée.

Deuxième partie

Objectifs et dates cibles fixés et évaluation des progrès accomplis

Pour les pays qui ont fixé ou revu des objectifs et des dates cibles, veuillez fournir des renseignements concernant spécifiquement les progrès accomplis à cet égard. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans un domaine donné, veuillez expliquer pourquoi.

Pour les pays qui définissent actuellement des objectifs, veuillez fournir des renseignements sur les conditions de base et/ou les objectifs envisagés dans les domaines cibles considérés.

Longueur suggérée : 1 page (330 mots) par domaine cible.

I. Qualité de l'eau potable fournie (art. 6, par. 2 a))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

II. Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau (art. 6, par. 2 b))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

III. Accès à l'eau potable (art. 6, par. 2 c))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IV. Accès à l'assainissement (art. 6, par. 2 d))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

V. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 e))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VI. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d'assainissement (art. 6, par. 2 e))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux *niveaux* mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 f))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

VIII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'assainissement (art. 6, par. 2 f))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

IX. Éventuels rejets d'eaux usées non traitées (art. 6, par. 2 g i))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

X. Éventuels rejets du trop-plein d'eaux d'orage non traitées des systèmes de collecte des eaux usées (art. 6, par. 2 g ii))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XI. Qualité des eaux usées rejetées par les installations de traitement des eaux usées (art. 6, par. 2 h))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XII. Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations d'assainissement (art. 6, par. 2 i)

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIII. Qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation (art. 6, par. 2 i)

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIV. Qualité des eaux utilisées pour l’approvisionnement en eau potable (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu’où l’objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s’agissant en particulier du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
5. Si vous n’avez pas fixé d’objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XV. Qualité des eaux utilisées pour la baignade (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu’où l’objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s’agissant en particulier du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
5. Si vous n’avez pas fixé d’objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVI. Qualité des eaux utilisées pour l’aquaculture ou la conchyliculture (art. 6, par. 2 j))

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l’objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l’adoption de l’objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l’information, de l’éducation et de la gestion) pour atteindre l’objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l’article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVII. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées généralement disponibles pour la baignade (art. 6, par. 2 k)

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XVIII. Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés (art. 6, par. 2 l)

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).

3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.

4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XIX. Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau (art. 6, par. 2 m)

Pour chaque objectif défini dans ce domaine :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.

2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

XX. Autres objectifs spécifiques nationaux ou locaux

Au cas où des objectifs supplémentaires auraient été fixés, pour chaque objectif :

1. Décrivez l'objectif actuel et la date cible. Précisez le contexte (en indiquant notamment la situation prise comme repère/le point de départ et en mentionnant la législation existante aux plans national et international), ainsi que la justification donnée pour l'adoption de l'objectif fixé.
2. Décrivez les mesures prises (par exemple en matière légale et réglementaire, en matière financière et économique et sur les plans de l'information, de l'éducation et de la gestion) pour atteindre l'objectif fixé (voir aussi le paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole).
3. Évaluez les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif depuis la situation prise comme repère, en mentionnant les difficultés éventuellement rencontrées.
4. Montrez jusqu'où l'objectif fixé dans ce domaine permet de remplir les engagements pris aux niveaux mondial et régional, s'agissant en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Si vous n'avez pas fixé d'objectif dans ce domaine, veuillez en donner la raison.

Troisième partie **Indicateurs communs²**

I. Qualité de l'eau potable fournie

1. Contexte des données

1. Quelle est la couverture de la population (en millions ou en pourcentage de la population nationale totale) alimentée par une eau correspondant aux mesures indiquées dans les sections 2 et 3 ci-dessous ?

Il s'agit ici de mieux faire comprendre quelle partie de la population est concernée par les données relatives à la qualité de l'eau communiquées au regard des sections 2 et 3 ci-dessous.

Veuillez indiquer de quel type est l'approvisionnement en eau auquel correspondent les données figurant dans les tableaux ci-dessous et la part de la population couverte par ce type d'approvisionnement.

Précisez également la source des données relatives à la qualité de l'eau (données provenant des organismes de réglementation, par exemple).

² Afin qu'il soit possible d'analyser les tendances pour toutes les Parties dans le cadre du Protocole, veuillez utiliser chaque fois que possible l'année 2005 – année de l'entrée en vigueur du Protocole – comme année de référence.

2. Veuillez préciser où sont prélevés pour l'essentiel les échantillons dont les mesures sont reflétées dans les sections 2 et 3 ci-dessous (station de traitement, système de distribution ou lieu de consommation, par exemple).

Il s'agit ici de mieux faire comprendre d'où proviennent pour l'essentiel les échantillons prélevés aux fins de l'évaluation de la qualité de l'eau faisant l'objet des sections 2 et 3 ci-dessous.

3. Dans les sections 2 et 3 ci-dessous, les critères sur la base desquels se mesure le respect des obligations reflètent les normes en vigueur au plan national. Si les normes nationales que traduisent les paramètres rapportés dans les tableaux s'écartent des valeurs spécifiées dans les Directives de l'OMS, veuillez indiquer les valeurs types utilisées à cet effet.

L'idée qui sous-tend cette question est de favoriser la compréhension des éventuelles différences pouvant exister entre les normes nationales relatives aux paramètres microbiologiques et chimiques de la qualité de l'eau et les Directives de l'OMS en la matière³.

2. Qualité bactériologique

4. Veuillez indiquer le pourcentage d'échantillons non conformes aux normes nationales concernant *Escherichia coli* (*E. coli*). Les Parties pourront en outre rendre compte d'un maximum de trois autres indicateurs microbiens et/ou pathogènes prioritaires faisant l'objet d'un suivi systématique pour la qualité de l'eau.

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées sous le champ Type de zone/catégorie du tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

Paramètre	Type de zone/catégorie	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur actuelle (précisez l'année)
<i>E. coli</i>	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 1 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 2 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

³ La dernière version des *Directives de qualité pour l'eau de boisson* de l'OMS est disponible à l'adresse : http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/dwq-guidelines-4/en/.

<i>Paramètre</i>	<i>Type de zone/catégorie</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur actuelle (précisez l'année)</i>
Paramètre supplémentaire 3 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

3. Qualité chimique

5. Veuillez indiquer le pourcentage d'échantillons qui ne satisfont pas à la norme nationale pour la qualité chimique de l'eau en ce qui concerne les paramètres suivants :

- a) Arsenic ;
- b) Fluorure ;
- c) Plomb ;
- d) Nitrate.

6. Veuillez en outre identifier jusqu'à trois paramètres chimiques supplémentaires revêtant un caractère prioritaire dans le contexte national ou local.

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées sous le champ Type de zone/catégorie du tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

<i>Paramètre</i>	<i>Type de zone/catégorie</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur actuelle (précisez l'année)</i>
Arsenic	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Fluorure	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Plomb	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Nitrate	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

Paramètre	Type de zone/catégorie	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur actuelle (précisez l'année)
Paramètre supplémentaire 1 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 2 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			
Paramètre supplémentaire 3 :	Total			
	Zones urbaines			
	Zones rurales			

II. Ampleur des épisodes et de l'incidence des maladies infectieuses liées à l'eau

En complétant le tableau ci-après, veuillez considérer les points suivants :

a) Lorsque vous signalez de tels épisodes, limitez-vous aux seuls cas dont le lien avec l'eau a été confirmé (c'est-à-dire aux cas pour lesquels existent des éléments de preuves épidémiologiques ou microbiologiques montrant que l'eau a joué un rôle dans l'infection) ;

b) Lorsque vous signalez des incidents, veuillez indiquer le nombre de personnes concernées pour toutes les voies d'exposition. Veuillez en outre à ce qui suit :

i) Signalez les cas par tranche de 100 000 personnes affectées ;

ii) Faites la distinction entre zéro incident (0) et aucune donnée disponible (-) ;

Dans la mesure du possible, la liste des maladies liées à l'eau sera élargie à d'autres pathogènes pertinents (par exemple les virus entériques, *Giardia intestinalis* et *Vibrio cholerae*).

Indiquez comment les informations sont recueillies (par exemple dans le cadre de la surveillance axée sur les événements ou les incidents).

Veuillez commenter les tendances ou communiquer toute autre information importante pour l'interprétation des données.

Maladie	Taux d'incidence par tranche de 100 000 personnes (toutes voies d'exposition)			Nombre d'épisodes (pour lesquels existe un lien confirmé avec l'eau)		
	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)
	Shigellose					
Infection entérohémorragique à <i>E. coli</i>						
Fièvre typhoïde						
Hépatite virale A						
Légionellose						
Cryptosporidiose						

Maladie	Taux d'incidence par tranche de 100 000 personnes (toutes voies d'exposition)			Nombre d'épisodes (pour lesquels existe un lien confirmé avec l'eau)		
	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)
	Autre maladie 1 :					
Autre maladie 2 :						
Autre maladie 3 :						

III. Accès à l'eau potable

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées dans le tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Commentez les tendances ou communiquez toute autre information importante pour l'interprétation des données concernant l'accès à l'eau de boisson.

Pourcentage de la population ayant accès à l'eau de boisson	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)
Total			
Zones urbaines			
Zones rurales			

Estimations fournies par le JMP (Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement). Les définitions du Programme commun peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.wssinfo.org/definitions-methods/watsan-categories>.

Estimations nationales. Précisez ce que vous entendez par « accès » et quels types d'approvisionnement en eau de boisson ont été pris en considération dans les estimations de votre pays.

Veuillez préciser en particulier si les pourcentages ci-dessus concernant « l'accès à l'eau potable » renvoient aux types d'accès ci-après (cochez chaque case qui convient) :

- Sources d'eau de boisson améliorées, selon la définition qu'en donne le JMP ;
- Eau disponible dans les locaux ;
- Eau disponible à la demande ;
- Eau de boisson exempte de contamination par des matières fécales.

IV. Accès à l'assainissement

Si possible, faites la distinction entre zones urbaines et zones rurales dans le tableau ci-dessous. Si ce n'est pas possible, voyez si vous pouvez rendre compte sur la base d'autres catégories éventuellement disponibles dans votre pays, par exemple en distinguant entre systèmes d'approvisionnement en eau centralisés et non centralisés, ou en introduisant des catégories reflétant des effectifs de population. Dans ce cas, vous voudrez bien préciser de quel type de catégorie il s'agit en modifiant l'intitulé des entrées dans le tableau ci-dessous.

S'il n'est pas possible de rendre compte des données concernant soit les zones urbaines ou rurales soit d'autres catégories, veuillez indiquer simplement les données (nationales) d'ensemble.

Commentez les tendances ou communiquez toute autre information importante pour l'interprétation des données concernant l'accès à l'eau de boisson.

	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)
Total			
Zones urbaines			
Zones rurales			

Estimations fournies par le JMP (Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement). *Les définitions du Programme commun peuvent être consultées à l'adresse :*
<http://www.wssinfo.org/definitions-methods/watsan-categories>.

Estimations nationales. *Précisez ce que vous entendez par « accès » et quels types d'installations d'assainissement ont été pris en considération dans les estimations de votre pays.*

Veuillez préciser en particulier si les pourcentages ci-dessus concernant « l'accès à l'assainissement » renvoient aux types d'accès ci-après (cochez chaque case qui convient) :

- Installations d'assainissement amélioré (selon la définition qu'en donne le JMP) ;
- Installations non partagées avec d'autres ménages ;
- Installations à partir desquels les excréments sont évacués sans risque *in situ* ou traités ailleurs.

V. Efficacité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau douce

1. Qualité de l'eau

1. Sur la base des systèmes nationaux de classification de l'eau, veuillez indiquer le pourcentage de plans d'eau ou celui du volume (de préférence) d'eau⁴ correspondant à chaque catégorie définie (par exemple, pour les pays de l'Union européenne et autres pays se conformant à la classification de la Directive-cadre sur l'eau⁵, le pourcentage d'eaux de surface dont l'état écologique est très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais, et le pourcentage des eaux souterraines/de surface dont l'état chimique est bon ou médiocre) ; et pour les autres pays, le pourcentage correspondant aux catégories I, II, III, etc.).

⁴ À préciser.

⁵ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

a) **Pour les pays de l'Union européenne et autres pays se conformant à la classification de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne**

i) *État écologique des plans d'eau de surface*

<i>Pourcentage des eaux de surface classées selon leur état</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Très bon			
Bon			
Moyen			
Médiocre			
Mauvais			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

ii) *État chimique des plans d'eaux de surface*

<i>Pourcentage des eaux de surface classées selon leur état</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Bon			
Médiocre			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

iii) *État des eaux souterraines*

<i>Pourcentage des eaux souterraines classées selon leur état</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Bon sur le plan quantitatif			
Bon sur le plan chimique			
Médiocre sur le plan quantitatif			
Médiocre sur le plan chimique			
Nombre/volume total des nappes souterraines classées			
Nombre/volume total des nappes souterraines dans le pays			

b) Pour les autres pays

i) État des eaux de surface

<i>Pourcentage des eaux de surface relevant de la catégorie^a</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
I			
II			
III			
IV			
V			
Nombre/volume total des plans d'eau classés			
Nombre/volume total des plans d'eau dans le pays			

^a Modifiez l'intitulé et le nombre de lignes selon le système de classification national.

ii) État des eaux souterraines

<i>Pourcentage des eaux souterraines appartenant à la catégorie^a</i>	<i>Valeur de référence (précisez l'année)</i>	<i>Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
I			
II			
III			
IV			
V			
Nombre/volume total des nappes souterraines classées			
Nombre/volume total des nappes souterraines dans le pays			

^a Modifiez l'intitulé et le nombre de lignes selon le système de classification national.

2. Veuillez donner tout renseignement utile pour replacer plus facilement dans leur contexte et mieux comprendre les renseignements fournis plus haut (par exemple, couverture des renseignements fournis s'ils ne correspondent pas à toutes les ressources en eau, incidences de la qualité des eaux sur la santé humaine).

2. Utilisation de l'eau

3. Veuillez donner des renseignements sur l'indice d'exploitation de l'eau au niveau national et au niveau des bassins fluviaux pour chaque secteur (agriculture, industrie, ménages), à savoir la moyenne des prélèvements annuels d'eau douce par secteur divisée par la moyenne de la ressource annuelle totale en eau douce renouvelable au niveau du pays, en pourcentage.

	Valeur de référence (précisez l'année)	Valeur indiquée au cycle précédent (précisez l'année)	Valeur la plus récente (précisez l'année)
Indices d'exploitation de l'eau			
Agriculture			
Industrie ^a			
Ménages ^b			

^a Précisez si ces chiffres comprennent les prélèvements d'eau pour l'industrie manufacturière et pour les systèmes de refroidissement.

^b Précisez si ces chiffres se rapportent uniquement aux systèmes publics d'approvisionnement en eau ou également aux systèmes individuels (les puits par exemple).

Quatrième partie

Systèmes de surveillance et d'intervention concernant les maladies liées à l'eau

1. Conformément aux dispositions de l'article 8 du Protocole,

Votre pays a-t-il mis en place des systèmes complets de surveillance et d'alerte rapide concernant les maladies liées à l'eau, comme le prévoit le paragraphe 1 a) ?

OUI NON EN COURS

Votre pays a-t-il mis au point des plans d'urgence nationaux et locaux complets permettant de faire face à des épisodes et à des incidents de maladies liées à l'eau, comme le prévoit le paragraphe 1 b) ?

OUI NON EN COURS

Les autorités publiques disposent-elles des moyens nécessaires pour faire face à de tels épisodes, incidents ou risques, en accord avec les plans d'urgence pertinents que prévoit le paragraphe 1 c) ?

OUI NON EN COURS

2. Si la réponse est « oui » ou « en cours », veuillez préciser brièvement les éléments clés des systèmes d'intervention devant permettre d'exercer une surveillance des maladies liées à l'eau et de faire face à des épisodes de ce type (par exemple, identification des épisodes et des incidents relatifs aux maladies liées à l'eau, signalement, communications au public, gestion des données et établissement de rapports). Faites également référence à la législation et/ou aux règlements en vigueur dans votre pays concernant la surveillance des maladies liées à l'eau et les mesures d'intervention lors d'épisodes de maladie.

3. Décrivez les mesures prises par votre pays au cours des trois dernières années pour améliorer et/ou maintenir en état les systèmes de surveillance et d'alerte rapide et les plans d'urgence concernant les maladies liées à l'eau, et pour renforcer les capacités des autorités publiques à intervenir lors d'épisodes et d'incidents relatifs à de telles maladies, conformément aux dispositions de l'article 8 du Protocole.

Cinquième partie

Progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres articles du Protocole

Décrivez brièvement l'état de mise en œuvre des articles 9 à 14 du Protocole, selon qu'il convient.

Longueur suggérée : 2 pages au maximum.

Sixième partie

Partie thématique relative aux domaines prioritaires au regard du Protocole

1. Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

1. Dans le tableau qui suit, veuillez indiquer la proportion des écoles (établissements primaires et secondaires) et des établissements de santé offrant des services de base en termes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène.

Par services de base, il faut comprendre ce qui suit :

a) Services d'assainissement de base : installations améliorées (selon la définition du JMP), c'est-à-dire accessibles séparément aux hommes et aux femmes et aménagées dans les écoles comme dans les établissements de santé ;

b) Services d'approvisionnement de base en eau de boisson : les écoles et les établissements de santé disposent d'une source améliorée d'approvisionnement en eau (selon la définition du JMP) ;

c) Services d'hygiène de base : les écoliers et les étudiants, comme les patients et les professionnels de santé, disposent d'installations permettant de se laver et de se savonner les mains.

Si ces définitions/catégories ne s'appliquent pas à votre pays, veuillez faire état d'autres catégories pour lesquelles des données sont disponibles. Dans ce cas, vous voudrez bien reformuler en conséquence l'intitulé des entrées de la première colonne dans le tableau ci-dessous.

Précisez la source des données. Si celles-ci sont manquantes, indiquez-le par un trait continu (-).

	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
<i>Milieu institutionnel</i>	
<i>Établissements d'enseignement</i>	
Services d'assainissement de base	
Services d'approvisionnement de base en eau de boisson	
Services d'hygiène de base	
<i>Établissements de santé</i>	
Services d'assainissement de base	
Services d'approvisionnement de base en eau de boisson	
Services d'hygiène de base	

2. Une évaluation a-t-elle été faite dans les écoles de votre pays concernant la situation sur le plan de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ?

OUI NON EN COURS

3. Une évaluation a-t-elle été faite dans les établissements de santé de votre pays concernant la situation sur le plan de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ?

OUI NON EN COURS

4. Les politiques ou les programmes qui ont été approuvés à cet égard prévoient-ils des mesures (cochez celle des cases qui convient, sinon les deux) :

Pour améliorer la situation en matière d'assainissement, d'approvisionnement en eau et d'hygiène dans les écoles ?

Pour améliorer la situation en matière d'assainissement, d'approvisionnement en eau et d'hygiène dans les établissements de santé ?

5. Si oui, veuillez faire état des politiques et programmes principaux adoptés à cet effet dans votre pays.

2. Sûreté de l'approvisionnement en eau de boisson

6. Votre pays s'est-il doté d'une politique ou d'une réglementation nécessitant l'application de mesures de gestion du risque en matière d'approvisionnement en eau de boisson, à l'instar des plans de l'OMS pour la sécurité de l'eau ?

OUI NON EN COURS

7. Si oui, veuillez faire état des politiques ou des réglementations nationales pertinentes.

8. Dans le tableau qui suit, veuillez indiquer le pourcentage de la population bénéficiant de l'eau de boisson en application d'un plan de sécurité de l'eau.

Précisez la source des données. Si celles-ci sont manquantes, indiquez-le par un trait continu (-).

<i>Pourcentage de la population</i>	<i>Valeur la plus récente (précisez l'année)</i>
Total	

3. Accès équitable à l'eau et à l'assainissement

9. L'accès équitable à une eau de boisson sûre et à l'assainissement a-t-il fait l'objet d'une évaluation ?

OUI NON EN COURS

10. Les politiques ou les programmes nationaux prévoient-ils des mesures à l'effet d'améliorer l'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement ? Veuillez cocher les cases qui conviennent :

- Mesures visant à réduire les disparités géographiques ;
- Mesures visant à assurer l'accès pour les groupes vulnérables et marginalisés ;
- Mesures visant à permettre que l'eau et l'assainissement restent à la portée de tous.

11. Si oui, veuillez faire état des politiques ou des réglementations nationales pertinentes.

Septième partie

Renseignements sur la personne qui soumet le rapport

Le rapport ci-après est soumis au nom de _____
[nom de la Partie, du signataire ou de l'État] conformément à l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé.

Nom du responsable chargé de soumettre le rapport national :

Courriel :

Téléphone :

Nom et adresse de l'autorité nationale :

Signature :

Date :

Soumission des rapports

1. Les Parties sont tenues de présenter leur rapport récapitulatif au secrétariat commun en utilisant le présent modèle et en se conformant aux directives adoptées en matière d'établissement de rapports, dans un délai de deux cent dix jours avant la session suivante de la Réunion des Parties. Elles sont encouragées à le faire sans attendre la date limite pour faciliter la préparation des analyses et des synthèses devant être mises à la disposition de la Réunion des Parties.

2. Il est demandé aux Parties de faire parvenir à chacun des deux destinataires ci-dessous un exemplaire original signé par courrier postal, ainsi qu'une copie électronique par courriel. Les copies électroniques seront transmises dans un format lisible par un logiciel de traitement de texte.

Secrétariat commun du Protocole sur l'eau et la santé

Commission économique pour l'Europe

Palais des Nations

1211 Genève 10

Suisse

(Courriel : protocol.water_health@unece.org)

Organisation mondiale de la Santé-Bureau régional pour l'Europe

Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS

Platz der Vereinten Nationen 1

53113 Bonn

Allemagne

(Courriel : euwatsan@who.int)

Décision IV/2

Questions générales concernant le respect des dispositions

La Réunion des Parties,

Considérant sa décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la Réunion des Parties⁶ et faisant siennes les conclusions du Comité,

1. *Prie* le Groupe de travail de l'eau et de la santé, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de l'établissement des objectifs et des rapports, d'examiner les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports*¹ et d'y apporter les modifications nécessaires lors du prochain cycle de révision afin de répondre aux questions soulevées par le Comité du respect des dispositions au paragraphe 50 de son rapport ;

Définition d'objectifs au titre de l'article 6 du Protocole

2. *Considère* qu'en ne fixant pas et en ne publiant pas d'objectifs nationaux et/ou locaux et de dates cibles pour les atteindre, plusieurs Parties ne respectent pas les dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé ;

3. *Prie instamment* les Parties, en particulier celles qui sont en situation de non-respect depuis beaucoup de temps, d'accélérer et d'achever le processus de définition des objectifs, et leur recommande d'utiliser pour ce faire les documents directifs existants, en particulier les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports* et le *Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports*⁷ ;

4. *Recommande* aux Parties d'établir un mécanisme de coordination robuste entre les autorités chargées de l'eau et de la santé et les autres autorités concernées, condition préalable indispensable pour appliquer efficacement le Protocole, et recommande aussi aux Parties d'associer leur mécanisme de coordination national à l'établissement des rapports récapitulatifs ;

5. *Considère* que les pays membres de l'Union européenne qui sont Parties au Protocole ont l'obligation juridique de fixer des objectifs en application de l'article 6 du Protocole, indépendamment du fait de savoir s'ils se conforment ou non à la législation applicable de l'Union européenne ;

6. *Prie* le Groupe de travail de l'eau et de la santé de formuler des orientations supplémentaires à cet égard, en menant une analyse des domaines cibles visés par le Protocole au regard des directives pertinentes de l'Union européenne ;

7. *Souligne*, en ce qui concerne les objectifs, que :

a) Les objectifs doivent être précis et mesurables afin que les Parties soient en mesure de suivre les progrès accomplis ;

b) Les Parties doivent indiquer expressément que des objectifs ont été fixés au regard du Protocole ;

c) Les objectifs doivent être communiqués au secrétariat commun pour en assurer une diffusion plus générale ;

d) Lorsqu'un objectif a été atteint, les Parties doivent examiner si elles souhaitent établir un nouvel objectif ou maintenir le niveau actuel et rendent compte en conséquence dans leurs rapports récapitulatifs ;

⁶ Voir ECE/MP.WH/2016/5-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/11.

⁷ Voir ECE/MP.WH/14.

Établissement de rapports conformément à l'article 7 du Protocole

8. *Note* avec satisfaction que toutes les Parties au Protocole ont communiqué leur rapport récapitulatif au cours du troisième cycle d'établissement de rapports ;

9. *Remercie* les États non Parties qui ont soumis un rapport récapitulatif et attend avec intérêt leur participation et celle d'autres États non Parties aux futurs cycles d'établissement de rapports ;

10. *Souligne*, en renvoyant au paragraphe 7 de la décision II/1, l'importance de la ponctualité des rapports, et note que le fait de ne pas soumettre un rapport récapitulatif dans les délais impartis, à savoir deux cent dix jours avant le début de la session suivante de la Réunion des Parties, ne correspond pas pleinement aux exigences du Protocole ;

11. *Réaffirme* qu'il importe de respecter les directives et le modèle révisés pour la présentation des rapports récapitulatifs, conformément à l'article 7 du Protocole, notamment pour ce qui est de la longueur des rapports, de la clarté et de la précision des réponses à toutes les questions et, si des renseignements sont omis, de l'indication des raisons de l'omission et, dans la mesure du possible, d'utiliser l'année de référence suggérée ;

12. *Demande* aux Parties d'associer tous les acteurs concernés au processus d'établissement de rapports, conformément aux *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports*⁸ adoptés par la Réunion des Parties ;

13. *Encourage vivement* les Parties à effectuer une auto-évaluation de leurs progrès dans la réalisation des objectifs, ainsi que l'application générale du Protocole, et de rendre compte des mesures appliquées, des difficultés rencontrées et des progrès accomplis dans leurs rapports récapitulatifs ;

Participation du public

14. *Reconnaît* l'importance de l'accès à l'information et la participation du public pour l'application efficace du Protocole, en particulier dans le cadre des processus de définition des objectifs et d'établissement des rapports récapitulatifs ;

15. *Exhorte* les Parties à observer les dispositions relatives à la participation du public au processus de définition des objectifs et des dates cibles ;

16. *Invite* les Parties à associer le public également à l'élaboration des rapports récapitulatifs ;

17. *Recommande* aux Parties de suivre le *Guide sur la participation du public en application du Protocole sur l'eau et la santé*⁹ et les *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports* de manière plus précise à cet égard ;

Processus de consultation

18. *Prend note avec satisfaction* des consultations organisées par le Comité avec deux Parties ainsi que de la participation d'une autre Partie au processus de consultation en qualité d'observateur ;

19. *Approuve* les modalités régissant le processus de consultation, révisées par le Comité, de sorte que le Comité puisse, à partir de son évaluation des résultats des rapports récapitulatifs soumis par les Parties au Protocole et des autres éléments d'information dont il dispose, inviter une Partie ou un groupe restreint de Parties rencontrant des problèmes de mise en œuvre identiques ou pratiquement identiques à prendre part à une consultation ;

20. *Invite* les Parties qui rencontrent des difficultés à appliquer le Protocole à engager un dialogue avec le Comité sur les possibilités offertes par le processus de consultation.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.10.II.E.12. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/water/publications/pub.html>.

⁹ ECE/MP.WH/9 (disponible en anglais).

Décision IV/3

Compétence du Comité à traiter les cas de non-respect de dispositions par certaines Parties

La Réunion des Parties,

Considérant sa décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole, en particulier l'alinéa c) du paragraphe 11, lu conjointement avec le paragraphe 12, de l'annexe,

Reconnaissant la compétence du Comité d'examen du respect des dispositions pour contrôler, évaluer et faciliter l'application et le respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du paragraphe 5 de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé,

Reconnaissant également la compétence du Comité pour examiner les questions relatives au respect du Protocole et formuler des recommandations ou prendre des mesures s'il le juge approprié,

1. *Fait sienne* la décision du Comité selon laquelle il est compétent non seulement pour examiner des questions générales relatives au respect des dispositions, mais aussi pour prendre les mesures qu'il juge appropriées dans les cas où une Partie pourrait ne pas respecter son obligation de présenter des rapports au titre du Protocole ;

2. *Approuve* la conclusion du Comité selon laquelle, sur la base du paragraphe 12 de l'annexe à la décision I/2, il est compétent pour examiner d'autres questions importantes précises ayant trait au respect des dispositions, c'est-à-dire les cas où le contenu des rapports récapitulatifs présenterait des manquements graves ou des imperfections graves au regard des exigences de cohérence, de transparence, d'exactitude et d'exhaustivité ;

3. *Souligne* que le mécanisme ci-dessus ne devrait pas être considéré comme faisant concurrence aux mécanismes ordinaires prévus à l'alinéa a) du paragraphe 11 de l'annexe à la décision I/2 et ne devrait être utilisé que dans des cas liés à certaines Parties et mettant en jeu des problèmes importants de respect des dispositions, dans lesquels le non-respect est flagrant et où il ne faut guère attendre de pouvoir recourir aux mécanismes ordinaires ;

4. *Souligne également* que la compétence du Comité pour examiner des questions relatives au respect des dispositions en application du paragraphe 12 de l'annexe à la décision I/2 ne s'étend pas à l'examen des domaines cibles définis ou de la nature des objectifs fixés par les Parties ;

5. *Fait sienne* la décision du Comité selon laquelle, si le Comité en vient à engager une action spécifique pour un cas possible de non-respect des dispositions par une Partie, il applique *mutatis mutandis* les règles pertinentes de la procédure visant le respect des dispositions figurant à l'annexe à la décision I/2, en particulier le délai de trois mois indiqué au paragraphe 14 pour la réception d'une réponse et les principes énoncés aux paragraphes 20 à 22 et 30 à 32, étant entendu que toute démarche devrait être régie par l'esprit du mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole.

Décision IV/4

Respect par le Portugal de son obligation de rendre compte au titre de l'article 7 du Protocole

La Réunion des Parties,

Agissant en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 11, lu conjointement avec le paragraphe 12, de l'annexe à sa décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions du Protocole,

Prenant note du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions¹⁰ ainsi que des conclusions et des recommandations du Comité au sujet de la procédure engagée par le Comité concernant le respect des dispositions par le Portugal¹¹ et de la communication relative à la même question de droit,

Notant avec regret que la Partie en cause n'a donné aucune suite à la procédure engagée par le Comité ou à la communication en application des prescriptions énoncées à l'annexe de la décision I/2,

1. *Approuve* la conclusion du Comité d'examen du respect des dispositions selon laquelle la Partie concernée n'a pas respecté les dispositions du paragraphe 5 de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé dans la mesure où elle n'a pas soumis de rapport récapitulatif pour le deuxième cycle d'établissement de rapports ;

2. *Prend note* de la mise en garde adressée par le Comité à la Partie concernée, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 34 de l'annexe à la décision I/2, dans laquelle celle-ci était notamment avertie que le Comité recommanderait à la Réunion des Parties d'émettre une déclaration de non-respect si la Partie concernée ne soumettait pas son rapport récapitulatif correspondant au deuxième cycle d'établissement de rapports avant la quatrième session de la Réunion des Parties ;

3. *Note avec satisfaction* que la Partie concernée a soumis son rapport récapitulatif pour le deuxième cycle d'établissement de rapports ;

4. *Décide* qu'aucune autre mesure n'est nécessaire.

¹⁰ Voir ECE/MP.WH/2016/5-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/11.

¹¹ Voir l'annexe au rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa douzième réunion (ECE/MP.WH/C.1/2015/4-EUDCE/1408105/1.10/2015/CC2/06).